

Paris, le 18 septembre 2023

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP « CPR FOCUS INFLATION »

CODES ISIN :

Part P : FR0010832469
Part I : FR0010838722
Part R : FR0013294659
Part PM : FR0013462520

OBJET : Modification de la structure des frais

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du Fonds Commun de Placement « CPR FOCUS INFLATION » (ci-après le « FCP ») géré par CPR Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Nous vous informons que votre société de gestion a décidé d'apporter la modification suivante à la structure des frais supportés par votre FCP

- **Modification de l'assiette des frais de gestion financière et frais administratifs externes**

Jusqu'à présent, l'assiette de calcul des frais de gestion financière et des frais administratifs externes supportés par votre FCP était l'« Actif net hors OPC ». A compter du 31/10/2023, ces frais seront calculés sur l'assiette « Actif net ». Le taux maximum de frais de gestion financière et de frais administratifs externes à la société de gestion reste identique ainsi que les autres catégories de frais pouvant être supportés par FCP.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

L'évolution apportée à votre FCP entrera en vigueur le **31/10/2023**, et si vous en acceptez les termes, n'implique aucune action spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 30/09/2023.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?


- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : N/A**

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Ci-dessous, le détail de la modification apportée à votre investissement :

	AVANT	APRES	
Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	<u>Assiette :</u> Actif net (hors OPC) <u>Taux maximum annuel / barème TTC :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part P : 1.20% TTC ▪ Part I : 0.60% TTC ▪ Part R : 0,60% TTC ▪ Part PM : 0.90 % TTC 	<u>Assiette :</u> Actif net (hors OPC) <u>Taux maximum annuel / barème TTC :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part P : 1.20% TTC ▪ Part I : 0.60% TTC ▪ Part R : 0,60% TTC ▪ Part PM : 0.90 % TTC 	

Cette modification ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué